

UN NUMERO 10 C.

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :
Trois mois. Six mois. Un an.
LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40

Annances, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire. — Troubles à Toul. — Nouvelles d'Italie. — Correspondance particulière du Peuple Souverain : Agitation de Paris. — Séance de l'Assemblée nationale : vote de confiance; débats sur l'élection de Louis-Napoléon. — Presse lyonnaise. — Chronique locale. — Algérie. — Révolution européenne. — Nouvelles d'Orient. — Tribunaux. — Nouvelles diverses.

LYON, 15 Juin 1848.

LE CITOYEN LOUIS BONAPARTE.

Quel est donc ce cri qui s'élève de toutes parts dans les campagnes et au sein même de la capitale? Vive Louis-Napoléon! Vive l'empereur! Mais nous retournons donc en arrière? Pendant trente ans nous n'avons cessé de répéter que l'hérédité est une chimère, que tel peut être un grand génie et son fils un idiot. Quel rapport y a-t-il entre le grand homme, le héros qui a porté la France au plus haut point de gloire, et son neveu que nous ne connaissons que par deux échaffourées qui certainement ne dénotent de sa part ni esprit ni habileté?

L'empereur Napoléon avait été élevé à l'école de l'expérience; il était parti de terre pour arriver aux cieux: son neveu pourrait-il nous dire où il a fait ses preuves et de quel droit il vient revendiquer un héritage qui appartenait au peuple, au peuple seul, et dont le peuple est entré en possession le 24 février?

Par un décret du gouvernement provisoire, auquel toute la France a donné sa sanction, toute distinction honorifique, tous privilèges ont été abolis; voudrait-on faire une exception en faveur d'un individu qui tenait si peu à son pays qu'il s'est fait naturaliser citoyen suisse?

Mais, dit-on, la famille Bonaparte est étrangère à toutes ces menées; l'or qu'on répand dans les rues ne vient pas d'elle; le prince n'est pas ambitieux, il n'aspire qu'au bonheur de pouvoir librement vivre dans sa patrie; ce n'est pas lui qui a sollicité l'honneur d'être nommé représentant du peuple; il déclare formellement qu'il ne se présentera pas comme candidat à la présidence de la République. Belles promesses, dont nous prenons acte, mais dont nous ne devons pas faire plus de cas que de celles qui furent faites il y a quarante-six ans par le premier consul!

Nous ne voulons plus porter de chaînes, fussent-elles d'or. Nous voulons la République démocratique avec toutes ses conséquences, et nous sommes convaincus que nous ne pourrions obtenir et conserver cette République, si nous avons au milieu de nous un homme dont le nom trop fameux peut servir de drapeau aux factieux et aux réactionnaires. Il faut que le gouvernement s'enquière de la source de cet or qu'on sème dans les villes et les campagnes, et que, tout en respectant la décision de la chambre qui a admis le citoyen Bonaparte dans son sein, il surveille ses pas, ses démarches, ses allures. Il faut qu'on lui dise nettement que la France ne le reçoit qu'à une condition, c'est qu'il n'aura pas plus de prétentions que le dernier des citoyens.

Quant à nous, nous lui dirons sans détour: Vous aimez votre patrie, dites-vous, eh bien! donnez-lui une preuve de votre amour! Elle est jalouse de conserver sa liberté, elle vous craint, à tort peut-être; dissipez ses craintes, éloignez-vous; que votre nom ne serve pas d'arme aux agitateurs; partez: dans des temps plus calmes vous viendrez vous asseoir au milieu de nous; la République sera alors grande et forte, les partis seront anéantis, et comme tout autre Français, vous jouirez en paix des bienfaits que nous avons droit d'attendre de notre dernière révolution.

Au citoyen rédacteur du Peuple Souverain.

Lyons, 14 juin 1848.

Citoyen,
La chambre, comme je l'avais pressenti, va de jour en

jour plus avant dans une voie rétrograde; hier, c'était la loi sur les attroupements, aujourd'hui, c'est l'admission à la constituante du prince Louis-Napoléon Bonaparte, de ce prince qui s'est fait naturaliser Suisse, en faisant bon marché de sa qualité de Français? Il est vrai que la chambre n'a guère plus à cœur les intérêts physiques et moraux de la France et de l'humanité, que le héros de Strasbourg et de Boulogne.

Le gouvernement veut-il, au milieu de ce dédale, de ce saut-de-loup qui peut constituer, continuer de compromettre sa popularité? que dis-je? veut-il se faire l'éditeur responsable de ce pouvoir en dehors de lui? Si le citoyen Ledru-Rollin consent à donner une importance à cette constituante qui ne constitue rien, qu'il prenne garde d'être un plastron qui sera déconsidéré quand il voudra se retirer. N'est-il pas déjà été démenti par une nouvelle télégraphique récente qui enjoint de laisser arriver au sein du sanctuaire des états celui dont l'arrestation avait été ordonnée par une précédente nouvelle télégraphique?

Je le sais, cet intrus se dit le bienvenu de la France, parce qu'il a été nommé député par l'intrigue dans trois départements; qu'il le sache bien: une parcelle ne peut passer pour l'entier.

Agitez mes salutations fraternelles.

Auguste MORLO.

On l'a vu, nous ne prenons au sérieux ni pour lui-même, ni pour ses prétentions, qui malheureusement ne sont plus douteuses, le nouvel élu de la Seine et de trois autres départements. Mais la République a autre chose à faire que de perdre son temps à déjouer des menées, même ridicules. Il est évident que l'ex-prince Louis est encore, cette fois, le jouet de quelques intrigants ou de quelques enthousiastes rétrogrades, et que de maladroits amis travaillent pour lui. On les accuse de répandre de l'argent en son nom. On sait que l'ex-prince Louis vient de réaliser une partie des biens qu'il possédait en Italie. On dit qu'il a mis quatre millions à la disposition de ses diverses candidatures, qui ne sont pas seulement des candidatures électorales. Des tentatives d'embauchage sont faites dans les clubs, dans la presse.

La première personne qui aurait dû aviser en pareil cas, ce serait le prince Louis lui-même. S'il était bon républicain, il ne se présenterait pas à l'assemblée, il ne se présenterait pas en France, à un moment où tous les ennemis de la République, au dedans et au dehors, cherchent contre elle des éléments de trouble et de coalition; il attendrait au moins la proclamation de la constitution. Dans le cas où il se présenterait, c'est à l'assemblée nationale d'aviser. Qu'elle ne cherche pas pour cela de vains subterfuges, qu'elle ne conteste pas à Louis-Napoléon, pour une cause ou pour une autre, sa qualité de Français. L'ex-prince Louis-Napoléon, qu'il participe ou ne participe pas à ce qui se fait en son nom, nous est présenté comme un prétendant. Repoussons Louis-Napoléon au cri de vive la République démocratique et sociale! La loi républicaine, en proclamant l'égalité, a proscrié de fait tous les princes qui ont régné héréditairement sur la France, et par conséquent leur descendance. La situation exceptionnelle et privilégiée de Louis-Napoléon est un fait, un fait contraire au principe de l'égalité; sauvons, avant tout, le principe de l'égalité. Laissons dire les réthoriciens, et ne laissons faire ni les roués ni les intrigants.

(La République.)

On lit dans le Propagateur des Ardennes du 9 juin:

« On a trouvé cette nuit, placardées sur les murs de Charleville, un grand nombre de proclamations excitant à la révolte. Nous nous sommes procuré une de ces affiches, et sans crainte de servir les intentions de leurs auteurs, nous la livrons à la publicité.

« Vous vous pressez trop, messieurs les réactionnaires: l'heure d'un 18 brumaire n'a pas encore sonné, et Louis-Napoléon n'est pas de taille à jeter les représentants du peuple par la fenêtre. Les menées des ennemis de la République nous étaient depuis longtemps connues; nous savions qu'on travaillait, dans notre département, en faveur de Louis-Napoléon; nous savions qu'on

exploitait les souvenirs glorieux de l'Empire, parce que la mémoire de Napoléon est chère à plus d'un Ardenais. Toutes ces tentatives échoueront devant le bon sens public. Qu'on se le persuade bien, il n'y a de salut pour tous que dans le maintien de la République. Nous engageons les autorités à mettre le plus grand zèle à la recherche des auteurs de ces placards; il est impossible qu'on ne parvienne pas à les découvrir. Voici cette pièce:

« Français!

« Après avoir de nouveau chassé la tyrannie qui nous avait trompés en Juillet, nous nous sommes encore laissés tromper par une tyrannie plus hypocrite et plus infâme en ce qu'elle se cache sous le voile de la « démocratie; au lieu d'un roi qui nous dépouillait, nous « en avons plusieurs qui s'engraissent à nos dépens. « Ardennais! courons donc aux armes, brisons nos fers, « montrons un exemple que la France se hâtera de « suivre, et plaçons à notre tête le seul homme qui en « soit digne. Plaçons-y Louis-Napoléon.

« Vive l'empereur! »

Troubles à Toul.

D'après les détails qui nous arrivent de Toul, les plus déplorable excès auraient été commis dans la journée du 6 juin. Une partie de la population, celle qui, malheureuse dans toutes les villes, cède si facilement à qui flatte ses passions et à qui l'égare, a voulu tenter à Toul une révolte contre l'autorité et la loi; et ce qui est également déplorable, c'est que force n'est pas restée tout entière à la loi et à l'autorité.

Voici les faits:

Un sieur Bezel était poursuivi pour violation du décret du nouvel impôt sur les boissons. Des fauteurs de désordre ont profité de cette circonstance pour exploiter dans les campagnes le mécontentement que ce décret innique, nous l'accordons, y a généralement excité depuis deux mois: des écrits portant excitation à la révolte et appel aux vigneron, avaient donc été répandus dans les villages des côtes de Toul, et le 6 au matin, 1,000 à 1,200 campagnards étaient aux portes de la ville, qui avaient été fermées; on avait haussé les ponts-levis.

Cependant l'autorité avait cru devoir arrêter Bezel comme auteur présumé des circulaires.

A la nouvelle de cette arrestation, cette partie de la population toulousienne dont nous parlions plus haut se souleva, guidée par un homme inconnu à la ville, un vagabond, une sorte d'hercule de foire, qui avait profité la veille d'une représentation en plein vent pour exciter la foule et y mettre le feu. Cette foule, conduite par l'hercule, se dirigea vers la porte de France, défendue par une faible troupe, qu'elle désarma, ouvrit les portes, brisa les chaînes des ponts-levis et livra ainsi passage à la multitude des campagnes, qui pénétra dans la ville.

Le rappel ayant été battu, la garde nationale se rassembla dans la cour de l'Hôtel-de-Ville; mais, il faut le dire et le déplorer, si une partie resta fidèle à l'ordre, une autre se détacha et alla se joindre à la foule ameutée, qui ne tarda pas à envahir l'Hôtel-de-Ville et la salle du tribunal où on avait conduit Bezel. Bezel fut arraché des mains des gendarmes et porté en triomphe. En vain l'autorité intervint et lutta; elle fut méconvenue et insultée. Le citoyen préfet du département, qui s'était rendu à Toul dès le matin, employa tour à tour, mais vainement, des paroles de fermeté et de conciliation; il mit au service de l'ordre et de la loi violée tous les moyens possibles de prudence et d'énergie; le citoyen Didelot, maire de la ville, partagea ses efforts; ils furent impuissants.

La foule ameutée, menaçante et armée, voulait qu'on jugeât Bezel séance tenante; mais l'autorité refusa, et le peu de calme qu'elle put obtenir fut au prix d'un sursis qui serait accordé à Bezel pour être jugé, avec sa mise en liberté. Dans ce conflit déplorable, entre la campagne et la ville, entre des citoyens armés, les uns égarés et coupables, les autres fidèles à la cause de l'ordre et de la vraie liberté, on avait cru devoir consigner la garnison dans ses casernes. L'émeute cependant se dissipa dans la soirée; les campagnards quittèrent la ville, et le soir une apparence de tranquillité n'était troublée que par quelques cris poussés sur le passage des patrouilles.

(La Liberté, de Paris.)

Italie.

ROME. — Les journaux de Rome donnent des détails sur l'ouverture des chambres qui a eu lieu le 5 juin. La solennité a été des plus brillantes. Le discours du trône, lu par le cardinal Altieri, a produit peu d'impression. Le pape a modifié plusieurs passages; il n'a pas voulu

qu'il y fût question de la guerre.

Les deux chambres se sont réunies dans le palais de la chancellerie. Le corps diplomatique et une société brillante assistaient à cette inauguration. Voici le discours d'ouverture :

Discours lu par le cardinal Altieri à la chambre haute et à la chambre des députés.

« Messieurs du haut conseil, messieurs les députés, la sainteté de notre seigneur m'a délégué vers vous avec l'agréable et honorable mission d'ouvrir en son nom les deux conseils législatifs.

« Le Saint-Père veut en même temps que je vous fasse connaître sa satisfaction et la confiance qu'il a de voir, au moyen de votre concours, s'améliorer notre système administratif.

« Il se réjouit avec vous et rend grâce à Dieu d'avoir pu si tôt introduire dans ses Etats des formes politiques réclamées par les exigences des temps, et qui peuvent se concilier avec la nature du gouvernement pontifical. Désormais, il vous appartient, messieurs, de faire rendre à ces institutions les bienfaits que S. S. a voulu nous accorder.

« Le Saint-Père ne cessera de supplier l'auteur de toutes les lumières de faire descendre sur votre esprit la vraie sagesse, afin que les institutions et les lois auxquelles nous mettrons la main portent le caractère de cet esprit de justice et de religion, qui sont le solide et vrai fondement de toute liberté, de toute garantie, de tout progrès.

« Le Saint-Père a chargé les ministres de vous faire connaître l'état de la législation et de l'administration, surtout ce qui a rapport à la situation du trésor public, et de vous proposer les meilleurs moyens de le relever, en aggravant aussi peu que possible les charges de la population.

« Il les a chargés de vous présenter, à bref délai, les projets de loi qui doivent être la conséquence du pacte fondamental.

« Le Saint-Père recommande à votre fidélité et à votre incessante sollicitude l'ordre et la concorde; avec ces conditions, la liberté tournera à l'avantage de tous, les bonnes lois produiront leurs fruits naturels, les larges réformes, les sages institutions. Eclairés par une longue et pénible expérience, soutiens de la sainte religion qui a son siège dans cette cité, vous devez espérer que Dieu ne vous refusera aucune de ses grâces et de ses lumières pour vous permettre d'égaliser la gloire de vos ancêtres. »

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 15 juin.

Les deux Napoléon qui siègent déjà à l'Assemblée nationale ont cru devoir protester, au nom de Louis Napoléon, contre toute participation de la part de ce dernier aux manifestations et aux manœuvres qui ont lieu de tous les côtés. On est étonné du retentissement qu'a pris subitement le nom de cet homme dont il n'était pas même question comme d'un prétendant sérieux. Vainement le prince lui-même viendrait protester de son attachement à la République; personne ne pourrait ajouter foi à ses paroles. Son oncle, auquel nous nous garderons bien de le comparer, avait d'abord protesté de son dévouement à la République, ce qui ne l'a pas empêché de la remplacer par un gouvernement militaire et despotique. Le prince Louis n'avait pas sans doute la République en vue lorsqu'il envahissait le territoire français à Boulogne, apportant dans ses bagages un aigle en vie et des proclamations au nom de l'empereur Napoléon. Aujourd'hui même de nouveaux journaux sont fondés pour servir sa cause, et le journal la Liberté ainsi que le Napoléonien et le Napoléon Républicain ne dissimulent pas dès à présent qu'ils comptent voir leur prétendant porté à la présidence de la République par la majorité de la nation.

Nous nous demandons maintenant s'il n'y a pas autant de danger à exclure le prince Louis-Napoléon de l'Assemblée nationale qu'à valider son élection. N'est-il pas à craindre qu'aux élections qui auront lieu pour le remplacer les électeurs ne s'obstinent à le porter et ne lui donnent une majorité considérable? La persécution ferait de Louis-Napoléon plus de partisans que sa présence au milieu de l'Assemblée nationale.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, de nombreuses arrestations ont été opérées dans la soirée de samedi dernier aux environs de la porte Saint-Denis. Déjà sur plusieurs points les sommations avaient été faites, et la foule qui n'avait pas voulu se disperser, ne répondait à la voix des magistrats que par des clameurs et des sifflets. Il y avait donc lieu d'exécuter le décret du 8 juin sur les attroupements et de procéder à l'arrestation des individus qui faisaient partie des rassemblements. Le mouvement fut rapidement exécuté et en quelques instants plus de mille personnes furent ainsi cernées et mises dans l'impossibilité de fuir.

Aujourd'hui on a procédé à l'interrogatoire des inculpés. Tous ceux qui ont pu justifier d'un domicile ont été provisoirement mis en liberté.

Quelques-uns des inculpés ont été reconnus pour être des repris de justice.

— Aujourd'hui, à l'heure de l'ouverture des séances de l'Assemblée nationale, une foule plus considérable qu'à l'ordinaire stationnait aux abords de la salle, mais rien n'indiquait des projets de désordre, et l'affluence s'expliquait par le bruit répandu dès le matin que Louis-Napoléon devait se rendre aujourd'hui dans le sein de l'Assemblée. Cependant à une heure la foule augmentait, des groupes se formaient sur la place de la Concorde et sur les quais, et l'on annonçait que plusieurs colonnes étaient en marche venant des barrières, aux cris de : *Vive Louis-Napoléon!* Deux escadrons de cavalerie vinrent alors prendre position sur le quai d'Orsay, et l'ordre fut donné de battre le rappel dans les divers quartiers de Paris, et de nouveaux détachements de cavalerie et de troupes de ligne venaient prendre position sur la place et le pont de la Concorde. Un escadron à la tête duquel se trouvaient le général Cavaignac et le général Négrier a fait évacuer le pont, où s'était réunie une foule assez compacte, d'où partaient les cris de : *Vive Napoléon! Vive Barbès!*

A trois heures, plusieurs bataillons de garde nationale, qui s'étaient réunis au premier coup du rappel, vinrent se placer sous les ordres du général Clément Thomas qui, s'étant mis à leur tête, se mit en mesure de dégager la place de la Concorde, où retentirent sur divers points les cris de : *Vive Napoléon!*

C'est en ce moment qu'un coup de fusil s'est fait entendre et a donné lieu aux rumeurs les plus contradictoires. Dans la salle de l'Assemblée on disait, et le citoyen Lamartine l'a répété à la tribune, que trois coups de fusil avaient été tirés sur le général Clément Thomas, sur un officier de garde nationale et sur un officier de ligne.

Nous n'avons entendu parler sur les lieux mêmes que d'un seul coup de feu, et l'on disait qu'un garde national qui avait dans sa poche un pistolet chargé, l'avait fait partir par mégarde, et s'était grièvement blessé à la main; d'autres prétendaient que le coup était parti d'un des groupes que la troupe cherchait à dissiper.

Ce que nous croyons pouvoir donner comme certain, c'est qu'aucune arrestation n'a été opérée à l'occasion de ce coup de feu.

A sept heures, des détachements de la première et de la onzième légion sont venus prendre position à l'Hôtel-de-Ville, où s'étaient formés, ainsi que sur les quais, quelques rassemblements d'ailleurs inoffensifs.

A huit heures, sur l'ordre du ministre de la guerre, un bataillon de la onzième légion qui revenait dans son quartier, s'est dirigé au pas de course vers le palais de l'Assemblée nationale, où devait se porter, bien que la séance fût levée, un rassemblement considérable formé au Champ-de-Mars.

Des troupes de ligne ont été aussi dirigées sur ce point; mais aucune manifestation n'a eu lieu.

Ce soir, on voit sur les boulevards et sur les places des groupes peu nombreux dans lesquels on raconte les incidents de la journée.

On annonce ce soir que dans le faubourg St-Honoré des cris : *A bas la République!* se sont fait entendre et que des proclamations insurrectionnelles ont été distribuées.

Un assez grand nombre d'arrestations ont été opérées aux abords du palais de l'Assemblée et sur les quais.

Pendant la journée des groupes assez nombreux se sont formés sur les boulevards, du côté de la porte Saint-Denis.

Ce soir, vers neuf heures, ces groupes étaient devenus compacts au point d'interrompre la circulation. Des détachements de troupes très-considérables ont tout-à-coup débouché sur les boulevards. Cette démonstration, et probablement le souvenir du blocus de samedi ont eu pour effet de dissoudre avec assez de facilité les rassemblements. Plusieurs arrestations ont été faites aussi sur ce point; mais on n'a pas pu arrêter un individu qui, monté dans un cabriolet bourgeois, suivait la ligne des boulevards en criant : *Vive Napoléon, empereur!* Au moment où son cabriolet allait être arrêté, il s'est élancé à terre, et a disparu dans la foule.

— Parmi les perturbateurs arrêtés hier, on en a trouvé beaucoup qui avaient sur eux de l'or, évidemment pour payer les émeutiers. On cherche à découvrir la source de ces manœuvres : la police y parviendra probablement.

— Le 1^{er} bataillon de la 2^e légion qui est de garde aujourd'hui à l'Assemblée nationale, a reçu ce matin 5,000 cartouches.

— La commission de constitution a, dans sa séance d'hier, admis en principe le maintien du traitement pour les ministres du culte.

— Une commission d'architectes a été nommée pour examiner la question de savoir s'il y avait lieu de transporter aux Tuileries le siège de l'Assemblée nationale. Il paraît que c'est la salle de spectacle qui servirait à cet usage.

— On lit dans la Constitution :

« On nous annonce à l'instant que le citoyen Thomas, président de la commission pour le banquet fraternel, ou des travailleurs, a été arrêté ce matin à son domicile. Des mandats d'amener auraient en même temps été lancés contre les autres membres de la commission, mais n'auraient pas encore pu être mis à exécution.

« Différentes sommes destinées au banquet, et entre autres onze mille francs déposés à la banque, auraient été frappées de saisies. »

— On lit dans le Courrier Français :

« On disait aujourd'hui que le citoyen Carnot était décidé à résigner très-prochainement ses fonctions de ministre de l'instruction publique. »

— On lit dans le Journal du Havre :

« Une lettre particulière de Montevideo, datée du 14 avril au soir, après la levée de la poste, et mise à bord du Firebrand, annonce en post-scriptum, qu'un traité venait d'être signé entre Oribe et les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, sur les bases posées par ces derniers. Le gouvernement montevideen, ajoute-t-on, ayant refusé son adhésion au traité, l'escadre française aurait reçu l'ordre de mettre, dès le lendemain, les côtes de la république orientale en état de blocus.

« Nous ne reproduisons cette nouvelle que sous toutes réserves, nos dernières correspondances de La Plata ne nous ayant nullement préparé à ce revirement, qui aura peut-être eu pour cause la condition, faite aux parties belligérantes, de la réintégration. »

La proclamation suivante a été affichée dans Paris :

« Citoyens,

« Dans la matinée du 25 février, vous m'avez vu à votre tête au milieu du faubourg Saint-Antoine, et à midi, 10,000 hommes qui me suivaient s'emparaient de l'Hôtel-de-Ville, que je n'ai quitté que le 27, sans vouloir ni grade, ni commandement; je crois donc avoir prouvé mon dévouement profond, désintéressé à la République. A ce titre, quelques-uns de ceux qui ont combattu avec moi sur les barricades de février, écouteront peut-être mes conseils.

« Des meneurs perfides sèment l'agitation autour de nous; ils couvrent leur projet du nom de notre concitoyen

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

de ce nom qui repousse le désordre et l'anarchie. Evitez, citoyens, les pièges qu'on voudrait vous tendre; attendez avec calme la décision souveraine de l'Assemblée nationale; des ennemis peuvent seuls vous pousser à des manifestations blâmables; elles seraient, croyez-moi, énergiquement désapprouvées par notre nouveau représentant auquel la République vient de rendre une patrie, et qui m'écrivait de l'exil le 16 mars dernier :

« Je n'ai pas d'autre ambition que d'être utile à mon pays et je crois avoir donné une grande preuve en m'éloignant, car je préférerais toujours sacrifier même le bonheur d'être en France, à l'idée de nuire en quoi que ce soit à l'affermissement d'un gouvernement qui doit recevoir sa force de la libre élection de toute la nation.

« Vive la République !

« Paris, le 12 juin 1848.

« Le général PIAT, Colonel de la 4^e légion de la garde nationale de la banlieue. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 12 juin.

Le citoyen Lamartine demande quelque repos.

Après une suspension de 25 minutes, la séance est reprise.

Le citoyen Lamartine : Citoyens représentants, une circonstance fatale (mouvement dans les tribunes; on remarque un sentiment d'effroi parmi les dames) vient d'interrompre le discours que j'avais l'honneur d'adresser à cette assemblée. Pendant que je parlais des conditions de reconstitution de l'ordre et des garanties que nous étions tous disposés à donner tous les jours au raffermissement de l'autorité et de la moralité publique dans toutes les facultés données par la révolution à la nation, un coup de feu, plusieurs coups de fusil, dit-on, étaient tirés, l'un près le commandant de la garde nationale de Paris, l'autre sur un des braves officiers de l'armée, un troisième, enfin, assure-t-on, sur la poitrine d'un officier de la garde nationale. (Mouvement d'indignation)

Ces coups de fusil étaient tirés aux cris de : *Vive l'empereur!* (Ecoutez! écoutez!) Citoyens, c'est la première goutte de sang qui ait taché la révolution éternellement pure et glorieuse du 24 février. Gloire à la population, gloire aux différentes parties de la République! Du moins, ce sang n'a pas été versé par leurs mains; il a coulé, non pas au nom de la liberté, mais au nom du fanatisme des souvenirs militaires et d'une opinion naturellement, quoique involontairement peut-être, ennemie invétérée de toute République (Bravo! bravo!)

Citoyens, en déplorant avec vous le malheur qui vient d'arriver, le gouvernement n'a pas eu le tort de ne s'être pas armé, autant qu'il était en lui, contre ces éventualités. Ce matin même, une heure avant la séance, nous avions signé d'une main unanime une déclaration que nous nous proposons de vous lire à la fin de la séance, et que cette circonstance me force à vous lire à l'instant même. Lorsque l'audace des factions est prise en flagrant délit, et prise la main dans le sang français, la loi doit être votée d'acclamation (Oui! oui!) Voici cette déclaration que le gouvernement va publier.

La déclaration que je vais avoir l'honneur de lire à l'Assemblée ne comporte aucune chose que l'exécution de la loi existante, recommandée par le gouvernement intérimaire au ministre de la justice. Il était nécessaire pour la vérification des pouvoirs qui peut avoir lieu demain, il était indispensable pour que les esprits fussent préparés à la délibération d'une autre proposition faite sur ce même sujet, et qui devait être discutée demain ou après-demain, il était nécessaire, dis-je, que l'Assemblée nationale connût, les intentions de la commission exécutive à l'égard de Charles-Louis Bonaparte. Voici le texte de la déclaration que nous vous présentons : « La commission du pouvoir exécutif, vu l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816, et les articles 1, 2 et 6 de la loi du 16 avril 1832 ;

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est compris dans la loi de 1832 qui exile du territoire français les membres de la famille Bonaparte ;

« Considérant que le gouvernement ne peut accepter la responsabilité des dangers que courraient la forme républicaine, les institutions et la paix publique, s'il manquait au premier de ses devoirs en n'exécutant pas une loi existante, justifiée plus que jamais pendant un temps indéterminé par la raison de l'Etat et le salut public ;

« Déclare qu'il fera exécuter, en ce qui concerne Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, la loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale en aurait autrement décidé. »

Cette lecture est suivie de braves et d'applaudissements réitérés. Toute l'Assemblée se lève en agitant les mains, et aux cris de vive la République !

Le citoyen Larabit : Pas de proscription! vive la République généreuse et pacifique !

Plusieurs membres : A l'ordre! à l'ordre !

Le citoyen Landrin : Pas de factieux !

Le citoyen Peupin : Pas de prétendant !

Une voix : Pas de République impériale !

La chambre, après avoir entendu la suite des explications du citoyen Lamartine et divers orateurs, adopte au scrutin de division le projet de décret relatif aux cent mille francs par mois.

Résultat :

Nombre des votants, 681.

Boules blanches, 569.

Boules noires, 112.

Le décret est adopté.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 13 juin.

Présidence du citoyen SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte. Des détachements de troupes de toute arme, occupent les abords du palais, et tiennent la foule éloignée de plus de 150 mètres. Des groupes d'ouvriers se remarquent dans le jardin des Tuileries. On y discute politique, comme dans les clubs en plein vent; cependant il n'y existe pas d'esprit hostile.

A l'intérieur de la salle des séances, des groupes de députés causent entre eux avec une certaine vivacité. Dans le plus considérable de ces groupes, on voit le citoyen Napoléon Bonaparte, une lettre à la main, et semblant donner quelque nouvelle particulière à ses collègues.

Le citoyen Raspail a la parole sur le procès-verbal. Citoyens, dit-il, le citoyen Lamartine vous a dit hier : J'ai conspiré avec Blanqui, Sobrier, Cabet et Raspail. Je ne sais ce qu'il en est relativement aux trois premiers. Mais quant au dernier, mon parent, je puis affirmer qu'il n'a jamais eu de relations avec le citoyen Lamartine. (On rit.)

Le citoyen *Lamartine* : Je regrette que l'observation de l'honorable préopinant m'oblige de monter à la tribune, pour lui donner des explications que, je crois, l'assemblée a parfaitement comprises. Quand j'ai dit que j'avais conspiré avec les citoyens désignés, évidemment j'ai parlé ironiquement, pour repousser les accusations calomnieuses dirigées contre moi. Je pense que c'est ainsi que la chambre l'a compris, et effectivement c'est dans ce sens que mes paroles ont dû être entendues. (Adhésion.)

Le citoyen ministre des finances dépose un projet de décret ayant pour objet de faire rentrer les assurances contre l'incendie dans le domaine de l'Etat.

Renvoi aux bureaux.

Le citoyen *Bineau* propose d'ajourner à quelques jours la discussion sur les chemins de fer. Le citoyen ministre des finances a développé hier seulement ses plans de finances, et nous avons besoin de les étudier, avant de discuter le décret sur l'achat des chemins de fer. (Appuyé.)

L'ajournement est prononcé.

Le citoyen *Desgosses* : J'ai proposé, il y a quelques semaines, d'accord avec plusieurs de mes collègues, de rapporter la loi du 10 avril 1832, en ce qui concernait la famille Bonaparte. L'assemblée a pris cette proposition en considération; je persiste dans ma demande. Toutefois, j'y ajouterai cet alinéa : « Est excepté provisoirement de la mesure, le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, en raison de ses tentatives dynastiques à diverses époques. »

Citoyens, hier soir, autour du palais de l'assemblée nationale, il m'a fallu, en ma qualité de questeur, requérir la force armée, pour dissiper les groupes nombreux et formidables qui venaient crier : Vive le prince Louis ! vive l'empereur !

Le citoyen *J. Favre* : Je suis, comme rapporteur, chargé de vous rendre compte de diverses élections, et particulièrement de celle du citoyen Louis Bonaparte. Je crois que la question posée par le citoyen Desgosses sera alors plus convenablement discutée. Si l'assemblée y consent, je suis prêt à présenter mon rapport. (Oui ! oui ! parlez !)

Je suis chargé de vous rendre compte de l'élection de la Charente-Inférieure.

Le citoyen Louis Bonaparte a obtenu la majorité des voix; l'élection est régulière. L'objection qu'on peut faire, c'est que le citoyen Louis Bonaparte ne justifie point de sa nationalité. Cependant votre commission ne se sent point arrêtée à cette difficulté si elle ne s'était compliquée de la question politique.

L'orateur établit longuement que dans la séance du 2 juin l'art. 10 de la loi d'avril 1832 a été abrogé. (Réclamations.) Il a été abrogé par la majorité de l'assemblée, et cette abrogation a été constatée par le citoyen ministre de la justice. (Réclamations, bruit. Oui ! oui ! non !)

Les hommes du pouvoir exécutif doivent avoir une trop haute portée politique pour n'avoir pas compris l'importance de cette décision à la veille des élections. Il a dû bien mieux la comprendre quand, le 4 juin, il a vu les murs de Paris couverts d'affiches annonçant la candidature du citoyen Louis Bonaparte. Dès lors les candidatures se sont multipliées. Le citoyen Louis Bonaparte a été nommé dans trois départements. Tout le monde a dû comprendre qu'elles étaient admises par le gouvernement. On a dû le croire d'autant mieux qu'aucune objection n'a été faite. (Bruit.)

Aussi, citoyens, mon étonnement a été grand, quand, dans la séance d'hier, j'ai entendu le citoyen *Lamartine* déclarer que la loi de 1832 conservait toute sa force, et que le gouvernement la ferait exécuter à la rigueur à l'égard du citoyen Louis Bonaparte.

La question de légalité a semblé à la majorité de votre commission résolue affirmativement en faveur du citoyen Louis Bonaparte.

Maintenant examinons la question politique. La commission du pouvoir exécutif semble croire aujourd'hui que la présence du citoyen Napoléon Bonaparte, dans les circonstances actuelles, peut avoir des dangers.

Des mouvements ont eu lieu, un attentat a été commis. Mais a-t-on pris le citoyen Bonaparte la main dans ses mouvements, dans ces complots ? on ne l'a pas dit ; on n'a apporté aucune preuve. Ce n'est plus un prétendant que vous avez à juger, c'est l'élite du peuple. (Bruit, réclamations.)

Pouvez-vous l'écarter de cette assemblée ? Ce sera un coup d'Etat ! (Nouveau bruit.)

La majorité de votre commission n'a pu entrer dans cette voie. Elle n'avait qu'à juger la question de légalité et de validité. Elle a prononcé l'admission du citoyen Louis Bonaparte, sauf à lui à prouver son âge et sa nationalité.

Nous sommes d'accord avec la commission exécutive sur le désir, l'espoir de fonder une République démocratique, sage, forte. Mais le moyen de la fonder n'est pas de débiter par un coup d'Etat. Reportez-vous au moment où un sentiment national vous a fait abroger la loi de 1832. Forts de votre assentiment, trois départements ont nommé le citoyen Bonaparte ; forts du silence du pouvoir exécutif, plus de 100,000 citoyens lui ont donné leurs voix ! Il est trop tard pour revenir sur vos pas. Admettez, vous le devez, l'élite du peuple ; qu'il vienne à cette tribune, comme nous, vous aider à fonder la République. (Bruit.) S'il se jetait dans quelque nouvelle tentative dynastique, alors il sera temps de lui faire repasser la mer ; alors vous serez dans votre droit.

Le citoyen *Buchez* : J'ai fait partie de la minorité de la commission.

Cette minorité, favorable à la famille Bonaparte au 2 juin, a reconnu depuis que Louis Bonaparte se posait en prétendant. Nous avons tous entendu le cri de : *Vive l'empereur !* Dans ces circonstances, la minorité a pensé que l'assemblée avait une œuvre politique à faire. Il n'y a rien à craindre, je le crois, d'un prétendant. (Très bien !)

Ce qu'il y a à craindre seulement, c'est l'agitation de la rue ; c'est cette agitation que la République veut éviter. Elle a, jusqu'ici, évité toute effusion de sang, je me trompe ; il en a été versé hier, au sujet des prétentions du citoyen Louis Bonaparte. Nous ne voulons pas que ces actes se reproduisent. Nous demandons l'exclusion.

Le citoyen *.....*, rapporteur du 6^e bureau, déclare que la majorité de ce bureau a conclu à l'admission du citoyen Louis Bonaparte pour le département de l'Yonne ; elle s'est fondée sur les mêmes considérations de légalité et de politique que votre rapporteur du 7^e bureau, le citoyen *Jules Favre*.

Le citoyen *Vieillard* : Je connais depuis trois ans le citoyen Louis Bonaparte. On l'a odieusement calomnié ; on en fait un prétendant malgré lui (on rit) ; car il faut vous le déclarer, il a été porté à son insu ; il n'a point fait de profession de foi ; il ne s'est mêlé à rien. Voici sa correspondance ; vous verrez si c'est un bon citoyen : lui-même hésite à venir en France, parce qu'il craint d'y être un embarras.

Combien son exil ne sera-t-il pas amer, s'il apprend que vous l'exilez au nom des odieuses lois de 1816 et 1832 ! Le citoyen Louis Bonaparte ne prétend à rien qu'à mourir dans sa patrie, et à lui être utile, si c'est possible. (Couleur ! couleur !)

Le citoyen *Marchal* : Je suis autant qu'un autre sous l'empire des grands souvenirs de l'époque impériale. Mais ce n'est point une raison pour abdiquer ma raison. J'ai vu avec plaisir l'abrogation des lois de proscription de la famille Bonaparte ; j'ai vu avec avec bonheur trois membres de cette famille entrer dans cette enceinte.

Mais qu'a de commun celui qui frappe à votre porte avec ces citoyens qui vous aident dans vos travaux ? C'est un prétendant qui se présente ; on dit que non ; il était prétendant il n'y a pas longtemps. Rappelez-vous Strasbourg et Boulogne. Elevez une barrière entre lui et la République. Toutes les protestations n'y feront rien : ma conviction est arrêtée.

Ces groupes crieront à son arrivée : Vive l'empereur ! Quels moyens aurez-vous pour vous opposer à ces entraînements ? Avez-vous recours à la force ? Je voterai contre l'élection.

Le citoyen *Fresneau* : Je fais appel à votre loyauté, à votre sincérité. Pouvez-vous repousser Louis Bonaparte après avoir abrogé la loi qui éloignait sa famille ? Pouvez-vous le repousser, quand il est démontré qu'il n'a pris part à aucune des manœuvres signalées dans ces derniers jours ?

J'en prends à témoin votre conscience : n'a-t-il pas dû croire que la candidature était légale ? Les populations qui l'ont nommé n'ont-elles pas été en droit de croire qu'elles agissaient légalement ? Vous ne pouvez substituer des préventions au sentiment populaire. Il n'y a point de raisons d'Etat suffisantes pour repousser l'élite de trois départements.

La séance continue.

PRESSE LYONNAISE.

Le *Censeur* fait à ses lecteurs une longue profession de foi, de laquelle il résulte qu'il est républicain de la veille, et qu'il défendra toujours les intérêts de l'industrie, mais au profit du fabricant, car nous ne voyons pas qu'il se charge de proposer l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme et l'organisation du travail par l'association. Il demande aussi que l'enseignement soit gratuit à tous les degrés, mais il semble ignorer que pour que cette condition ne soit pas illusoire, l'Etat doit nourrir les élèves.

L'*Union Nationale* serait portée à croire que la France n'est pas mûre pour la République. En cela elle est dans l'erreur ; mais elle est dans le vrai quand elle nous dit que la vraie République est le règne de la vertu. Eh bien ! que tous ces riches luxurieux, amis de l'*Union*, cessent de déshonorer nos femmes et nos filles, de nous priver du nécessaire en s'engraissant de nos sueurs, et du jour où le hideux besoin cessera de se faire sentir, le bien-être amènera à sa suite les bonnes mœurs, la vertu, et par conséquent le vrai régime républicain.

Le *Courrier de Lyon* avoue sans détour que la réaction marche à grands pas, et il y applaudit. Car, dit-il, tous les gouvernements possibles sont, pour se maintenir, obligés d'employer les mêmes moyens. Etait-ce donc la peine de chasser Louis-Philippe, puisque vous agissez comme il a fait lui-même ? Voilà ce que veut dire le *Courrier*. Puis il propose d'ôter aux travailleurs leurs droits électoraux en n'accordant ce droit qu'aux citoyens qui paient des contributions, c'est-à-dire aux riches, à leurs valets et à leurs enfants. Cela serait aussi passablement réactionnaire.

Les autres journaux de Lyon sont remplis de canards et les idées y sont défaut.

CHRONIQUE LOCALE.

Dépêche télégraphique.

Lyon, 14 juin 1848.

Le ministre de l'intérieur aux commissaires du gouvernement.

Une dépêche télégraphique vient d'apprendre au commissaire du gouvernement que l'assemblée nationale avait admis le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte comme représentant du peuple.

Paris jouit de la tranquillité la plus parfaite.

Le directeur du télégraphe de Lyon, COLLACHE.

Dans plusieurs bureaux les scrutateurs ont refusé d'admettre les bulletins portant le timbre du club Central ; pourquoi donc alors a-t-on admis ceux qui portaient en tête : Club de la galerie de l'Argue ? Le citoyen *Martin Bernard*, à qui on a rendu compte du fait, n'a donné, dit-on, qu'une réponse évasive.

On accuse les partisans du club Central d'avoir couru chez les électeurs pour recruter des voix : croit-on que les amis de la réaction n'en aient pas fait autant ? Nous pourrions citer leurs courses, leurs dires et gestes. Il en est même qui ont arraché les affiches apposées par les démocrates ; il en est qui, au billet de convocation des gardes nationaux, ont joint un bulletin d'élection. Certains distributeurs de bons de subsistance ont usé de leur influence sur les nécessiteux et leur ont remis des bulletins de leur bord. Nous ne parlerons pas des calomnies et des menaces des modérés ; ceci est un plat qui ne manque jamais à leurs repas.

Le citoyen *T...*, sergent-major d'une compagnie de la garde nationale, disait hier matin dans un lieu public et en présence de bons témoins : « Nous ferons f... à la Saône le rédacteur du *Peuple Souverain*. » Celui-ci se sent de poids à ne pas craindre son homme ; cependant la justice peut profiter de l'avis que nous lui donnons ici.

A l'approche des élections, une bonne grosse calomnie lancée contre les travailleurs pouvait faire du

bien au parti réactionnaire ; et le *Salut Public*, qui s'y connaît, n'a pas manqué cette occasion solennelle. La calomnie a porté ses fruits avant-hier. La réponse vient un peu tard ; cependant nous allons la publier, afin d'exciter le remords dans l'esprit des citoyens crédules que l'article du 12 juin du journal précité aurait pu détacher de la cause de la démocratie.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Citoyen,

Nous comptons sur votre dévouement patriotique pour insérer dans votre journal ce qui suit :

Nous lisons dans le *Salut Public* du 12 courant :

« La voiture de Charolles à Lyon a été arrêtée une seconde fois la nuit du dimanche au lundi à Anse, par des personnes étrangères à la garde nationale. »

Ces délits avaient déjà été signalés à l'autorité supérieure et attribués aux travailleurs du chantier national n. 16. Nous avons dû nous enquérir de la vérité des faits ; nous déclarons que malgré les recherches les plus minutieuses, nous n'en avons eu aucune connaissance. Nous devons même ajouter, pour rendre hommage à la vérité, que les travailleurs qui sont ici ont toujours montré un esprit d'ordre et de tranquillité.

Anse, le 12 juin 1848.

Pour M. le maire, Régner, adjoint ; Menn, délégué inspecteur des chantiers d'Anse et de Villefranche ; Prémillieux, suppléant de la justice de paix ; Morel, capitaine de la garde nationale ; J. Michel, sous-inspecteur ; Francon, sous-inspecteur ; Lemeur, brigadier de gendarmerie ; Cambier, ingénieur du chantier.

Le juge de paix du canton d'Anse, soussigné, déclare à qui il appartiendra, qu'il n'est pas venu à sa connaissance que des groupes de gens armés aient arrêté la voiture publique de Lyon à Beaujeu, Chauffailles et Charolles, dans la nuit du 3 au 6 juin courant.

En foi de quoi il a délivré la présente déclaration, à Anse le 13 juin 1848.

Gillet, juge de paix.

Les calomnies si souvent répétées contre les travailleurs demandent une explication : les partis qui rêvent de nouveaux bouleversements veulent exciter le désordre, sans lequel ils ne peuvent réussir ; ils pensent qu'en faisant courir des bruits injurieux sur les travailleurs, ils obtiendront le licenciement des chantiers nationaux ; ils jetteraient ainsi une masse affamée et mécontente dans les grands centres de population.

Le chantier national n. 16 est le plus nombreux, il contient près de trois mille hommes ; c'est donc surtout ce chantier qu'il serait important de faire dissoudre ; nous espérons que la déclaration ci-dessus suffira pour faire taire à l'avenir, les calomnieux.

Les délégués du chantier national n. 16 :

L. Vallée, délégué des travailleurs ; Puech, délégué des travailleurs ; Gison, chef d'escouade ; Chaptour, chef de brigade.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, 15 juin 1848.

Citoyen,

Je vous prie d'insérer la réponse suivante à la réclamation faite par la voix du journal le *Courrier de Lyon*, sur l'augmentation dont on a favorisé les ouvriers tisseurs des écharpes nationales.

Je demanderai d'abord au citoyen réclamant s'il est fabricant ? plus s'il a des commissions d'écharpes ? Dans ce dernier cas, sa demande me ferait supposer chez lui peu d'esprit, beaucoup d'égoïsme, et nous aurions un petit compte à régler ensemble. Etes-vous ouvrier ? je ne le pense pas, vous n'eussiez point réclamé contre l'intérêt de vos frères ; vous eussiez été, en définitive, un meilleur juge. La journée commune d'un tisseur, dites-vous, est de 1 m. 80 c. Vraiment ! journée commune ! cela n'est pas, citoyen. 1 m. 50 c. et même 2 m. sont la journée d'un petit nombre de privilégiés, qui ont payé eux-mêmes, par plusieurs journées bien inférieures, l'apprentissage du crochetage ; quant au plus grand nombre, à la fin des pièces, ils ne seront peut-être pas encore habiles à crocheter.

Croyez-vous qu'on ait voulu satisfaire à une exigence d'ouvriers par cette augmentation ? Les gens qui l'ont demandée étaient de meilleurs appréciateurs que vous, ils en ont vu le besoin. Si vous n'êtes ni ouvrier ni fabricant, il est beau de vous croire compétent. Mais prenons l'augmentation sous un autre point de vue ; vous ne le connaissez pas celui-là, c'est la fraternité. Depuis notre révolution, est-ce vous, vous qui réclamez, qui indemnisez les ouvriers du chômage qu'ils ont eu à subir ? ou pensez-vous donc que ces 364,000 fr. d'augmentation vont passer ? Vous en connaissez l'entrée... le propriétaire, le boucher, le boulanger, l'épicier, voilà la sortie. Heureux encore, pauvre ouvrier, si tu pouvais solder tes arriérés ; mais, malgré ces 364,000 fr., tu es percé si bas que tu devras encore.

Salut et fraternité.

— Le commissaire de la République dans le département du Rhône.

Vu le décret en date du 30 mai dernier portant, « Art. 1er : Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. »

Arrête :

Art. 1er. Pour l'exécution régulière du décret précité, il sera procédé à un recensement général, soit des ouvriers actuellement occupés sur les chantiers nationaux du département du Rhône, soit de ceux qui ne figurent que sur les registres d'admission.

Art. 2. Ce recensement, en ce qui concerne les ouvriers en activité, sera effectué sur chaque chantier par les soins de MM. les ingénieurs, à l'effet de recueillir les documents suivants :

Nom.
Prénoms.
Age.
Profession,
Etat-civil (marié et nombre d'enfants, célibataire, veuf, etc.)
Domicile,
Epoque de l'établissement du domicile à Lyon et dans les communes suburbaines.

Art. 3. Les ouvriers actuellement occupés sont invités, en conséquence, à se trouver, sur leur chantier respectif, le samedi 17 juin courant, à l'heure de l'ouverture des travaux, à l'effet de fournir les indications qui leur seront demandées.

Art. 4. Ceux qui négligeront de se présenter seront considérés comme renonçant volontairement à faire partie des chantiers nationaux.

Ceux dont les déclarations seront reconnues fausses, par suite des vérifications auxquelles il sera procédé à la diligence de l'administration, seront immédiatement rayés des contrôles, et ne pourront y être réintégrés sous aucun prétexte.

Art. 5. Les ouvriers inscrits, mais dont l'admission sur les chantiers nationaux n'a pu encore avoir lieu, seront tenus de se rendre à la mairie le même jour 17 de ce mois, et jours suivants s'il est nécessaire, pour donner sur leur position les renseignements exigés par l'art. 2 du présent arrêté.

Il sera fait à leur égard application des dispositions de l'art. 4.

Art. 6. Il sera statué ultérieurement, et lorsque les résultats du recensement seront bien établis, sur le mode d'organisation du travail à la tâche.

Lyon, le 14 juin 1848.

Algérie.

La tribu des Msirda-Fouaga, si généralement mal intentionnée, vient de verser à Tlemcen tout ce qui lui restait encore à acquitter pour le paiement intégral de la Zekkat.

Le sud de la province est tranquille. Lagha Djelloul du Djebel-Amour campe avec toutes ses populations vers le sud des Hallat. Les Onlad-Yacoub-Ezzerara sont établis au sud et au nord de Tadjeronna : ils ont avec eux les Saïd-Rahba, Fatnosa et Ateba. Les goums de Tiaret, mis en vedette sur les limites du Tell, pour empêcher les tribus rebelles de l'aghalik des Beni-Ouraghr de chercher un refuge sur les hauts plateaux, ont parfaitement compris que leur mission était une affaire de justice, d'ordre, et non d'hostilité ; deux tentes seulement des Keraïch ont voulu passer la limite ; elles ont été conduites à Tiaret sans avoir perdu un seul mouton.

Le renouvellement annuel des chefs indigènes est terminé dans la division d'Oran. Un choix sévère, quoiqu'il répondait aux candidatures naturelles des personnes influentes par leur origine, a été fait parmi ceux qui briguaient l'honneur de nous servir. Ceux des fonctionnaires qui sont constamment restés à la hauteur de leur position, par leur intelligence et leur dévouement, ont été protégés ; les autres, sans avoir démerité, ont dû céder la place à des ambitions non satisfaites et aussi légitimes que les leurs.

PROGRÈS DES IDÉES RÉPUBLICAINES.

On écrit de Hambourg, 5 juin : L'association des bourgeois de notre ville a résolu de voter une adresse au parlement allemand, dans laquelle elle proposera ce qui suit :

« Que l'Allemagne forme une alliance loyale et sincère avec la République française pour la garantie de la liberté démocratique et le maintien de la civilisation et de l'humanité. L'Allemagne demande un congrès des peuples pour la solution de toutes les questions non encore résolues, concernant les nationalités opprimées. L'assemblée nationale est invitée à établir immédiatement un gouvernement provisoire pour fonder et protéger la liberté du peuple. Il ne faut pas que la future constitution de l'Allemagne soit profanée par un empereur ou par une chambre de princes. »

Hecker, un des chefs des bandes républicaines qui ont tenu pendant quelque temps dans le duché de Bade, vient d'être nommé député dans ce duché. Le docteur Schey qui avait été suspendu de ses fonctions, pour sa complicité morale avec Hecker, a été élu également. Il régit une grande agitation aux environs de Constance. On parle d'une nouvelle levée de boucliers. Les Bavares ne se battraient pas contre les républicains, qui sont bien armés. On parle de mouvements simultanés à Vienne, à Berlin, dans la Hesse, dans la Franconie et dans la Saxe, ainsi que dans les provinces rhénanes de Prusse.

NOUVELLES D'ORIENT.

Le paquebot de la compagnie Rostand la Bosphore, entré dimanche dans notre port, nous apporte des nouvelles de Constantinople jusqu'à la date du 30 mai. Nous recevons par cette voie la correspondance suivante de Constantinople.

Turquie.

CONSTANTINOPLE, 30 mai. — (Correspondance particulière du Sémaphore.)

Hier, vers 6 heures du matin, le bateau à vapeur français la Mouette, a mouillé dans le Bosphore. Il avait à son bord le général Aupick, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française près la Sublime-Porte. Dans la journée, le général Aupick a reçu la visite de quelques personnes, et entre autres, celle de la députation d'un comité républicain, dont nous ne reconnaissons, candide que nous sommes, ni le but, ni l'utilité, dans le pays où nous vivons. Car nous ne saurions supposer que ceux qui en font partie veuillent créer un nouveau pouvoir à côté du pouvoir établi par la République. Les allures de certains clubs de Paris seraient mal venues à Constantinople, et l'on en ferait, croyons-nous, prompt justice.

Par un avis publié dans la soirée d'hier, par les soins de M. Cor, chargé d'affaires de la République, tous les Français résidant ou de passage à Constantinople, se sont rendus, ce matin à 9 heures, M. Cor à leur tête, au débarcadère du Top-Hani, pour y recevoir le général Aupick qu'ils ont accompagné au palais de l'ambassade. La colonie était au grand complet et tenait à peine dans la vaste et splendide salle de réception que la vaniteuse diplomatie de Péra décore encore du nom de Salle du trône. Le général Aupick a adressé à ses concitoyens une chaleureuse allocution, où respirait le patriotisme le plus vivement senti, et à laquelle

il a ajouté l'éloge le plus habile et le plus sincère du jeune sultan, dont la France comprend et saura défendre au besoin les intérêts.

L'arrivée du nouveau représentant de la République française a produit, ici, une vive sensation ; les esprits s'en sont beaucoup préoccupés et s'en préoccupent encore. Le gouvernement turc reconnaît-il la République française ? Attendra-t-il, pour suivre leur exemple, le parti que prendront les grandes puissances de l'Europe ? Mais parmi ces grandes puissances, il y en a déjà deux qui ne le sont plus que de nom : l'esprit de la France a soufflé sur la Prusse et l'Autriche, et si cet esprit ne les a pas encore réduites à néant, du moins les a-t-il paralysées de façon à les rendre désormais impuissantes pour le mal.

En attendant, le général Aupick exercera ses fonctions au même titre que M. Cor ; il n'y aura d'autre différence que celle du rang : entre temps, le nouveau représentant négociera amicalement avec la Porte, et nul doute que les instructions dont il est muni, et les pouvoirs étendus dont il est investi, ne soient de nature à amener promptement la reconnaissance solennelle du gouvernement proclamé aux acclamations de la France entière. La reconnaissance de la République française par la Turquie, sous l'empire des intrigues et des menaces, équivaldrait à l'affranchissement de cette dernière de la tutelle forcée qu'elle subit depuis trop longtemps.

Dans les circonstances actuelles, au milieu de l'état de bouleversement dans lequel se trouvent toutes les populations limitrophes de l'empire, un homme d'Etat, secondé par un ministre habile, saurait peut-être bien peser dans la balance de l'Europe ; malheureusement, le cabinet actuel, nous ne saurions trop le répéter, n'a pas l'homogénéité désirable, et c'est à ce défaut capital, dans ce pays où l'on ne peut choisir que dans un cercle fort restreint de capacités, qu'il doit de ne pas savoir surmonter la moindre difficulté qui vient l'assailir. Avec d'autres hommes au pouvoir, la reconnaissance de la République française ne ferait peut-être pas question.

Le bruit de la prochaine rentrée de Reschid-Pacha et d'Aali-Pacha aux affaires, dont je vous ai parlé dans une lettre du 27 de ce mois, acquiert de jour en jour plus de crédit. Le ministère actuel continuera à se mouvoir sans avancer ni reculer.

P. S. J'assistais au Te Deum que l'on a chanté ce matin, en l'église Sainte-Marie à Péra, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur d'Autriche, lorsqu'à la fin de la cérémonie, on est venu annoncer à l'internonce, comte de Stürmer, que son maître s'était sauvé de Vienne avec ses trésors et sa famille et avait pris la route du Tyrol. On croit que le grand dîner qui devait avoir lieu ce soir à l'internonciature, n'aura pas lieu.

A l'instant même, trois heures, le général Aupick part sur la Mouette, pour aller habiter le magnifique hôtel de Thérapia, résidence d'été des représentants de la France à Constantinople.

Rien de nouveau des principautés du Danube, si ce n'est que le choléra continue à faire d'effrayants ravages à Galatz et dans les environs. Grâces au ciel ce fléau paraît nous avoir fait ses derniers adieux.

Espagne.

BARCELONNE, 8 juin. — La Catalogne est loin d'être tranquille. Chaque jour de nouvelles bandes carlistes se forment et parcourent le pays. Il n'est cependant pas difficile de découvrir au fond de ce mouvement la main de l'Angleterre qui affecte depuis quelque temps de favoriser les prétentions de Montemolin. D'un autre côté, le parti progressiste se fortifie de plus en plus, et il est aujourd'hui considérable à Barcelonne.

Tout s'est borné jusqu'à présent, de la part des carlistes, à quelques expéditions sans importance ; mais on s'attend d'un moment à l'autre à voir éclater quelque tentative plus sérieuse.

Allemagne.

VIENNE, 6 juin. — Nous apprenons que les Russes ont franchi le Fruth à la frontière de Bessarabie. Le gouvernement a protesté énergiquement contre ce passage, par l'intermédiaire du baron Stürmer, à Constantinople.

MAYENCE, 9 juin : La grande assemblée du peuple à Worsladt (Hesse-Rhénane), du 6 courant, a protesté contre la révolution de la diète du 2 juin et en a demandé la dissolution à l'assemblée nationale constituante.

Elle a voté en même temps une pétition au ministère de Hesse-Darmstadt pour solliciter une loi électorale, la dissolution de la deuxième chambre et la suppression de la première.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le Mémorial des Pyrénées :

« Il s'est passé au château de Pau une scène qui a vivement impressionné tous ceux qui en ont été témoins. Le citoyen Bugnard, professeur au lycée de Pau, admis à l'honneur de voir Abd-el-Kader, lui a présenté un magnifique anneau d'or, dont le chaton renferme un fragment de la tombe de Napoléon à Sainte-Hélène. L'ex-émir a refusé d'abord par discrétion ; mais, sur l'observation qui lui a été faite que le citoyen Bugnard possédait encore un petit bloc de cette pierre précieuse, que le général Bertrand lui a envoyé en 1842, Abd-el-Kader a accepté avec reconnaissance ce don et quelques vers imprimés qui attestent l'authenticité de son origine. L'illustre marabout a mis aussitôt la bague au petit doigt de la main droite, en disant que peut-être elle lui porterait bonheur. « Je le désire et je l'espère, » lui a répondu le citoyen Bugnard, dont il a touché la main deux ou trois fois. Ensuite le citoyen Bugnard lui a présenté son fils âgé de trois ans ; après avoir demandé le nom et l'âge de cet enfant : « Que Dieu te bénisse ! » a-t-il dit en l'embrassant. Abd-el-Kader a fait offrir le café à tous les visiteurs, qui étaient au nombre de quinze à vingt. »

— On sait que les compagnies de chemins de fer avaient recruté partout leurs administrateurs. La Cour

des comptes elle-même leur avait fourni son contingent.

Le citoyen ministre des finances ayant appris, ces jours passés, que quelques membres de la Cour cumulaient leurs hautes fonctions avec celles d'administrateur, les a invités, par l'entremise du citoyen procureur-général, à vouloir bien opter entre deux fonctions incompatibles. L'option a eu lieu. La Cour des comptes ne renferme plus dans son sein que des fonctionnaires exclusivement dévoués au service public.

— Le commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon annonce, sous la date du 7 avril, qu'à la réception de la dépêche du ministre de la marine, relative à la révolution de Février, il s'est empressé de faire un appel au patriotisme des fonctionnaires civils et militaires et de la population, composée presque en entier de bons et laborieux pêcheurs. Tous ont accueilli avec enthousiasme la nouvelle de la proclamation de la République et de l'établissement du gouvernement provisoire.

— Un fait fort grave vient de se passer à Rueil, dans la caserne d'infanterie, aujourd'hui occupée par le 13e bataillon de la garde mobile. Un sieur D..., nommé capitaine à l'élection de ce bataillon, dont on s'accorde à louer la bonne tenue et l'esprit de discipline, avait été obligé de donner sa démission. Attribuant, on ne sait pourquoi, à un soldat de son ancienne compagnie des lettres anonymes écrites contre lui, il résolut de se venger de ce soldat, et, à cet effet, se rendant dans la chambre où il se trouvait, il lui tira presque à bout portant deux coups de pistolet qui heureusement ne lui firent que des blessures légères.

L'ex-capitaine D... a été arrêté aussitôt. Ce matin il a été conduit à Versailles et écroué à la disposition du parquet, prévenu de tentative de meurtre en gendarme avec préméditation.

UN COMMUNISTE ÉVANGÉLIQUE. — Il y a quelques jours, plusieurs ouvriers se trouvèrent réunis dans un cabaret de la rue Saint-Martin, à Paris. A la table à côté de la leur était assis un homme d'une quarantaine d'années, assez bien vêtu. Les ouvriers parlaient politique et dissertaient pour le moment le système du communisme. L'étranger prend part à la conversation et demandant à un des ouvriers s'il était partisan de ce système : « Ma foi, lui répond l'ouvrier, je vous avoue que cela me souriait assez ; je n'ai rien, et je ne serais pas fâché d'avoir quelque chose. — Allons donc ! mon ami, lui répond son interlocuteur, vous n'y pensez pas : le communisme est une chose abominable et qui n'aurait d'autre résultat que de plonger la France dans l'anarchie, le désordre et le chaos... Moi aussi je suis communiste, mais d'une autre façon : je le suis à la manière du Christ, en partageant ce que j'ai avec plus pauvre que moi... Tenez, vous m'avez l'air d'un brave homme ; je vais faire avec vous l'application de mon système. » En fouillant dans son gousset, il en tire une pièce de 20 francs et il ajoute : « Voici 20 francs, je les partage avec vous, voilà comme j'entends le communisme... Rendez-moi 10 fr. » L'ouvrier étouffé et joyeux, parvient, à l'aide de ses camarades, à réunir 10 fr., et il les remet à l'inconnu, qui sort après lui avoir donné sa pièce de 20 fr. En rentrant chez lui, l'ouvrier fait part de sa bonne fortune à sa femme qui s'empresse d'aller changer la pièce d'or... Cette pièce était fausse !

Plainte a été portée par l'ouvrier chez le commissaire de police du quartier.

TRIBUNAUX.

Le jeune Hippolyte Babou a des idées d'indépendance. Il ne peut rester au domicile paternel ; il est toujours en état d'école buissonnière. Le voilà encore prévenu de vagabondage ; il comparait devant la sixième chambre sous le vilain costume des jeunes détenus.

Le président, au prévenu : Vous êtes un mauvais sujet. — Oh ! pour ça, oui.

— Vous l'avouez ? — Je me sens. Je voulais m'engager dans la mobile. On n'a pas voulu de moi, on m'a trouvé trop jeune.

— Quel âge avez-vous ? — Quatorze ans. Je suis bien assez grand pour être mousse, n'est-ce pas ? Je voudrais bien être mousse.

— Et c'est pour cela que vous avez quitté vos parents ? — Oui, monsieur ; mais comme je n'avais pas d'argent, je n'ai pu aller que jusqu'à la barrière des Bons-Hommes. On m'a arrêté là ; c'était un garde national bien aimable, il m'a donné deux sous pour avoir du pain...

— Vous n'aimez donc pas votre mère, que vous l'abandonnez ainsi ? — Si j'aime ma mère !... ah ! je crois bien ; mais je ne veux pas rester en place, c'est plus fort que moi !

— Vous a-t-on appris un état ? — On m'en a appris deux, celui de cordonnier et celui de tailleur... toujours des états assis... ça ne pouvait pas m'aller.

— Si le tribunal vous mettait en liberté ? — J'irais du côté de la barrière des Bons-Hommes.

— Vous êtes incorrigible. — J'aimerais tant à être mousse !

Babou, employé au gaz, père de l'enfant, est appelé. C'est très-gentil, dit-il, en montrant son fils, mais c'est fulminant comme la poudre-coton. Je n'y comprends rien. Moi, je suis flamand et ma femme hollandaise. Si je n'étais pas sûr de la vertu de madame Babou...

Le président : Tâchez de faire engager cet enfant au service de l'Etat, puisque c'est son désir.

L'enfant : Oh ! oui, papa.

Babou : C'est dur, voyez-vous, mon président, de se séparer d'un mioche comme ça, quand on n'en a qu'un. Tenez, gardez-le moi pendant quelque temps en cage, et si ça ne l'a pas guéri, eh bien nous verrons.

L'enfant pleurant : Oh ! papa.

Babou : C'est pour ton bien, l'ami.

Le tribunal condamne le jeune vagabond à passer trois mois dans une maison de correction.

Babou, essuyant une larme : On verra après.

Le Directeur-Gérant, FAURES.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND,